

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales

Réf : DCPI-BPE/DR

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public
sur la demande présentée par la société ISLA GOURMET
en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet d'exploitation d'une
charcuterie industrielle sur le territoire de la commune de COMINES**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 13 février 2025 et complétée le 3 juillet 2025 par la société ISLA GOURMET dont le siège social est situé ZAC Maurice Schumann 177 Rue Antoine Laurent Lavoisier 59560 COMINES en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet d'exploitation d'une charcuterie industrielle situé à la même adresse ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 4 juillet 2025 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

La demande présentée par la société ISLA GOURMET dont le siège social est situé ZAC Maurice Schumann 177 Rue Antoine Laurent Lavoisier 59560 COMINES en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet d'exploitation d'une charcuterie industrielle située à la même adresse sur le territoire de la commune de 59560 COMINES, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **2221** : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs ;

Caractéristique de l'installation :

La quantité de produits entrant étant : supérieure à 4 t/j ;

- **2921** : Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère :

Caractéristique de l'installation :

1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :

a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW ;

est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de COMINES (commune d'implantation), WARNETON (commune de rayon) et COMINES-WARNETON (commune de rayon en BELGIQUE) du **vendredi 22 août au vendredi 19 septembre 2025 inclus aux jours et heures d'ouverture des bureaux :**

Horaire des mairies	
COMINES	Lundi, mercredi et vendredi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h30 mardi et jeudi : de 09h30 à 13h00 de 15h00 à 19h00 Fermeture à 17h30 pendant la période de juillet et août. Le Samedi : de 11h30 à 13h00 fermé pendant la période juillet et août. Grand'place BP 20059 59559 COMINES

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions à la mairie...) sera assurée par la mairie de COMINES, gestionnaire du lieu de permanence.

Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du vendredi 22 août au vendredi 19 septembre 2025 inclus** dans la mairie de COMINES (commune d'installation) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2025>).

Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de COMINES (commune d'implantation), WARNETON (commune de rayon) et COMINES-WARNETON (commune de rayon en BELGIQUE) dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2025>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains.

Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de COMINES.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période :

- par lettre au préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex » ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : consultation ISLA GOURMET à COMINES).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos le **vendredi 19 septembre 2025 à 17 heures** dans la commune de COMINES qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord.

Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de la société ISLA GOURMET – Monsieur Hacene BENSAID – Tel : 07 85 17 66 45 – h.bensaid@islagourmet.com

Article 7 – Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de COMINES (commune d'implantation), WARNETON et COMINES-WARNETON en BELGIQUE ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **30 JUIL. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX